

01 mar 2007 -16:00

Conseil des ministres du 1er mars 2007

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le jeudi 1er mars 2007, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le jeudi 1er mars 2007, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

01 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2007](#)

Agence 112

Fonctionnement et organisation de l'agence des appels aux services de secours

Fonctionnement et organisation de l'agence des appels aux services de secours

Sur proposition de MM. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, et Rudy Demotte, ministre de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le lieu d'établissement, le fonctionnement et l'organisation de l'agence des appels aux services de secours : l'agence 112. Le projet vise à établir une agence de gestion des appels aux services de secours. L'agence 112 est un établissement public doté de la personnalité juridique et appartenant à la catégorie B. Elle a pour mission la gestion du système d'appels unifié qui regroupe les appels aux numéros téléphoniques 100, 101 et 112 pour l'aide médicale urgente, les services d'incendie et la police. L'agence sera responsable de la direction des calltakers neutres qui travaillent dans les centres communs de gestion des appels téléphoniques. Le calltaking assure la prise de l'appel, l'écoute, l'analyse des besoins et l'élaboration d'une proposition d'intervention adaptée au bénéfice de l'appelant. Le dispatching, organisé en dehors de l'agence 112, assure ensuite la gestion des moyens disponibles après réception de l'information transmise par le calltaking. L'agence est dirigée par un conseil d'administration composé du président, de représentants des ministres et de deux représentants des différentes disciplines.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2007](#)

Cotisations de sécurité sociale

Adaptation du plafond salarial pour les ateliers protégés

Adaptation du plafond salarial pour les ateliers protégés

Sur proposition de MM. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales, et Peter Vanvelthoven, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution de la loi-programme du 24 décembre 2002, visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale. La loi-programme garantit un salaire mensuel minimum moyen pour les travailleurs moins valides occupés dans les ateliers protégés. Le plafond salarial peut être adapté chaque année lors du calcul de la composante bas salaire de la réduction structurelle, en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation pendant l'année précédente. Toute indexation du salaire mensuel minimum garanti fait automatiquement diminuer la partie réduction "composante bas salaire". Le projet relève le plafond salarial pour l'année 2006 à 6.157,78 euros, pour 2007 à 6.260,58 euros et pour 2008 à 6.230,04 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2007](#)

Casier judiciaire

Une meilleure protection pour les emplois en relation avec des mineurs

Une meilleure protection pour les emplois en relation avec des mineurs

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi relatif aux extraits de casier judiciaire délivrés aux particuliers. Jusqu'au 22 décembre 2006, toute personne postulant pour un emploi impliquant des contacts avec des mineurs devait fournir à son éventuel futur employeur un certificat dit "modèle 2" qui reprenait d'une part un extrait du casier judiciaire et d'autre part une série d'informations de nature plus subjective, recueillies notamment dans le cadre d'enquêtes de moralité effectuées par les services de police. L'arrêt du Conseil d'Etat du 22 décembre 2006 a annulé les circulaires ministérielles qui déterminaient les conditions et les modalités pour la délivrance de ces "certificats de bonne conduite, vie et moeurs". Afin d'éviter une insécurité juridique, la ministre de la Justice avait publié, le 9 février 2007, une circulaire "de réparation" proposant la délivrance d'un extrait du casier judiciaire pour l'ensemble des demandes de citoyens et ce, dans l'attente d'un texte de loi régissant cette matière. En effet, si l'extrait du casier judiciaire est suffisant pour la plupart de nos concitoyens, il était nécessaire de pouvoir disposer d'informations plus précises pour le "modèle 2". En effet, l'importance d'informations correctes et détaillées concernant le passé judiciaire de l'intéressé qui désire exercer une activité professionnelle dans ce secteur, ne peut être sous-estimée. Il est important d'avoir la certitude qu'un candidat-instituteur par exemple, ne peut être engagé par une école si il/elle fait l'objet d'une instruction judiciaire pour des faits de moeurs à l'égard de mineurs. L'avant-projet tente de remédier à cette situation et répond à l'exigence d'objectivité mentionnée par le Conseil d'Etat et par la Commission de la protection de la vie privée quant à la nature des informations que devra contenir l'extrait du casier judiciaire "modèle 2". A cet effet, il reprendra les informations suivantes :- une éventuelle instruction judiciaire en cours, - la suspension du prononcé du jugement ; - la simple déclaration de culpabilité ; - les éventuelles condamnations à l'étranger ; à savoir celles prononcées en Allemagne, en Espagne et en France, l'interconnexion des casiers judiciaires n'existant à l'heure actuelle que dans ces pays-là. Dans le futur, cette interconnexion pourra être étendue. Les faits mentionnés ci-dessus ne sont évidemment repris sur l'extrait du casier judiciaire "modèle 2", que pour autant qu'ils aient trait à des délits contre des mineurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

01 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2007](#)

Unesco

Assentiment à la convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur

Assentiment à la convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la Région européenne, faite à Lisbonne le 11 avril 1997. La convention a été élaborée conjointement par le Conseil de l'Europe et l'UNESCO. Elle est destinée à harmoniser le cadre juridique au niveau européen et à remplacer à terme six autres traités en vigueur dans ce domaine adoptés dans le cadre du Conseil de l'Europe ou de l'UNESCO. La convention a pour objectif de faciliter la reconnaissance, par une partie, des qualifications délivrées par une autre. Elle prévoit que l'examen des dossiers doit se faire de façon équitable et dans un délai raisonnable. La reconnaissance d'une qualification ne pourra être refusée que si celle-ci est substantiellement différente de celle délivrée par le pays hôte, qui devra le prouver. Les Etats, le Saint-Siège, ainsi que la Communauté européenne indiquent, à l'un des dépositaires de la convention, les autorités compétentes chargées de prendre les différents types de décisions en matière de reconnaissance. Deux organes, à savoir le Comité de la convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne et le Réseau européen des centres nationaux d'information sur la reconnaissance et la mobilité académiques (ENIC), surveillent, promeuvent et facilitent la mise en oeuvre de la convention. Le Comité est chargé de promouvoir son application et de surveiller sa mise en oeuvre. A cette fin, il peut adopter, à la majorité des parties, des recommandations, des déclarations, des protocoles et des codes de bonne conduite. Le Comité demande l'avis du réseau ENIC avant de prendre ses décisions. Quant au réseau, il apporte son soutien et aide à la mise en oeuvre pratique de la convention par les autorités nationales compétentes. La convention est entrée en vigueur dans l'ordre international le 1er février 1999

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2007](#)

Organismes génétiquement modifiés

Réglementation pour la prévention des dommages environnementaux causés par l'introduction d'organismes génétiquement modifiés

Réglementation pour la prévention des dommages environnementaux causés par l'introduction d'organismes génétiquement modifiés

Sur proposition de MM. Bruno Tobback, ministre de l'Environnement, et Rudy Demotte, ministre de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la prévention des dommages environnementaux dans la dissémination volontaire dans l'environnement ainsi que dans la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés ou de produits en contenant. Les dommages environnementaux comprennent les dommages aux espèces protégées, eaux, habitats naturels et sols. Le projet transpose en droit belge la directive européenne relative à la prévention et à la réparation des dommages environnementaux (*). Cette directive se base sur le principe "pollueur-payeur". Le projet règle également l'échange d'informations entre l'autorité fédérale, les Régions et les Etats membres de l'Union européenne. (*) 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2007](#)

Lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique

Evaluation semestrielle du Plan national ozone (2004-2007)

Evaluation semestrielle du Plan national ozone (2004-2007)

Sur proposition de M. Bruno Tobback, ministre de l'Environnement, le Conseil des ministres a pris connaissance de l'évaluation semestrielle du Plan national ozone (2004-2007). Le Plan fédéral de lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique comprend une série de mesures qui doivent contribuer à apporter une solution durable au problème de l'acidification et de l'ozone. Un rapport d'évaluation semestriel a été rédigé sous la coordination de la cellule stratégique de l'Environnement, en collaboration avec les cellules stratégiques et les administrations concernées par les différentes actions. Le plan actuel est valable jusque fin 2007. Un nouveau plan suffisamment ambitieux doit être dressé et entrer en vigueur dès 2008. Outre les polluants acidifiants et les précurseurs d'ozone, ce plan devra accorder l'attention nécessaire au problème des particules fines.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2007

Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

Céation d'un Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

Céation d'un Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant création d'un Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante. Ce projet exécute le chapitre VI du titre IV de la loi-programme du 27 décembre 2006. Lors de l'élaboration du budget 2007, le Conseil des ministres a décidé de créer un Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, qui n'ont pas droit à une indemnisation de la part du Fonds des maladies professionnelles. Le projet fixe les modalités de participation des employeurs et des travailleurs indépendants au financement du Fonds amiante. Il décrit comment les victimes doivent introduire leurs demandes d'intervention et comment le Fonds va les traiter. Le projet fixe également les montants, les modalités d'octroi et de paiement de la rente mensuelle forfaitaire à la victime. Le projet détermine, en outre, que les dispositions relatives au financement du Fonds amiante par les employeurs et les indépendants entrent en vigueur au 1er avril 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

01 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2007

Régie des bâtiments

Regroupement des services du SPF Finances à Louvain-la-Neuve

Regroupement des services du SPF Finances à Louvain-la-Neuve

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a chargé la Régie des bâtiments de poursuivre la prise en location d'une superficie de 750 m² au 1er étage de l'immeuble situé traverse d'Esope, CV 13A à Ottignies-Louvain-la-Neuve, pour le regroupement des services du SPF Finances. Cette surface de bureau doit regrouper 40 personnes de 3 services du SPF Finances du pôle est du Brabant-Wallon.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

01 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2007](#)

Pensions des militaires

Prise en considération de divers suppléments de traitement accordés aux militaires

Prise en considération de divers suppléments de traitement accordés aux militaires

Sur proposition de M. Bruno Tobback, ministre des Pensions, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la prise en considération, en matière de pensions, de divers suppléments de traitement accordés aux militaires. Le projet ajoute l'allocation de commandement, l'allocation de formation et l'allocation de maîtrise à la liste des suppléments admissibles. Ces allocations pourront être prises en compte pour le calcul de la pension militaire d'ancienneté et pour les périodes durant lesquelles elles ont été effectivement accordées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2007

Convention Belgique - USA

Assentiment à la convention entre la Belgique et les Etats-Unis tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale

Assentiment à la convention entre la Belgique et les Etats-Unis tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment à la convention entre la Belgique et les Etats-Unis tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu signée à Bruxelles le 27 novembre 2006. La convention remplacera la convention du 9 juillet 1970, telle que modifiée par le protocole additionnel du 31 décembre 1987, conclue avec les Etats-Unis sur le même objet. Les points importants de la convention sont notamment les suivants : Les problèmes relatifs à la double imposition des revenus recueillis par l'intermédiaire d'entités considérées comme fiscalement transparentes aux Etats-Unis (y compris les limited partnerships et les limited liability companies) sont traités. La retenue à la source sur les dividendes est ramenée à zéro :- lorsque le bénéficiaire effectif des dividendes est une société résidente de la Belgique qui détient directement ou indirectement des actions qui représentent au moins 80 pour cent du pouvoir de vote d'une société résidente des Etats-Unis ;- lorsque le bénéficiaire effectif des dividendes est une société résidente des Etats-Unis qui détient directement des actions qui représentent au moins 10 pour cent du capital d'une société résidente de Belgique. La retenue à la source sur les intérêts est ramenée d'une manière générale à zéro. Le traité garantit l'application des avantages fiscaux pour les cotisations versées dans le cadre des plans de pension auxquels les membres du personnel d'entreprises multinationales participent avant de quitter leur pays d'origine pour aller travailler dans l'autre pays. La clause de limitation des avantages a été étendue conformément aux clauses de l'espèce acceptées par les Etats-Unis dans leurs récentes conventions fiscales. Dans le cadre de la procédure amiable, on a prévu la possibilité de recourir à une procédure d'arbitrage. Le texte de la Convention est publié sur le site www.fiscus.fgov.be.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2007](#)

Fonctions de management et d'encadrement

Création de fonctions de management et d'encadrement auprès de certains organismes publics -
Deuxième lecture

Création de fonctions de management et d'encadrement auprès de certains organismes publics -
Deuxième lecture

Sur proposition de M. Christian Dupont, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 novembre 2006 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management et d'encadrement dans certains organismes d'intérêt public. Le champ d'application de l'arrêté royal du 16 novembre 2006 est élargi au Bureau d'intervention et de restitution belge, à l'Institut géographique national et à l'Office central d'action sociale et culturelle du ministère de la Défense. Pour permettre la création de fonctions de management et d'encadrement, les lois organiques de ces organismes publics ont été modifiées. En outre, le champ d'application est élargi aux organismes d'intérêt public suivants : l'Agence pour les appels vers les services d'urgence et l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2007

Patrimoine archéologique

Conservation et mise en valeur du patrimoine archéologique

Conservation et mise en valeur du patrimoine archéologique

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique, signée à La Valette le 16 janvier 1992. Cette convention révisée actualise les dispositions de la convention (STE N° 66) adoptée par le Conseil de l'Europe en 1969. Le nouveau texte place la conservation et la mise en valeur du patrimoine archéologique parmi les objectifs des politiques d'urbanisme et d'aménagement. Il porte en particulier sur les modalités de la collaboration à mettre en oeuvre entre archéologues, urbanistes et aménageurs afin d'assurer la meilleure préservation possible du patrimoine archéologique. La convention révisée formule des orientations sur le financement des travaux de fouille, de recherche et de publication des résultats obtenus. Elle traite également de l'accès du public, notamment aux sites archéologiques, et de l'action éducative à entreprendre pour que l'opinion publique prenne conscience de la valeur du patrimoine archéologique. Enfin, la convention révisée constitue un cadre institutionnel pour la coopération paneuropéenne en matière de patrimoine archéologique impliquant un échange systématique d'expériences et d'experts entre les divers pays. Le comité chargé de suivre l'application de la convention joue un rôle d'impulsion et de coordination des politiques du patrimoine archéologique en Europe. La convention est entrée en vigueur dans l'ordre international le 25 mai 1995.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2007](#)

Mobilité : sûreté du chargement

Précision des règles en matière de sûreté du chargement

Précision des règles en matière de sûreté du chargement

Sur proposition de M. Renaat Landuyt, ministre de la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui affinent les règles existantes en matière de sûreté du chargement. Ces projets prévoient des normes minimales auxquelles doit satisfaire un système de sûreté du chargement. Ce système est conforme aux dispositions des "Lignes directrices européennes sur les meilleures pratiques relatives à la sécurité des chargements pour le transport par route". Les infractions aux nouvelles prescriptions en matière de sûreté du chargement sont reprises, pour les véhicules du groupe C, sous les infractions du troisième degré. Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 septembre 2005 désignant les infractions par degré aux règlements généraux pris en exécution de la loi relative à la police de la circulation routière ainsi que le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, et l'arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2007](#)

Institutions publiques de sécurité sociale

Création d'une chambre de recours commune aux 15 institutions dans le cadre du cycle d'évaluation des agents

Création d'une chambre de recours commune aux 15 institutions dans le cadre du cycle d'évaluation des agents

Sur proposition de M. Christian Dupont, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 8 janvier 1973 fixant le statut du personnel de certains organismes d'intérêt public. Le projet a pour but de créer une chambre de recours commune aux 15 institutions publiques de sécurité sociale, pour le recours dirigé par les agents de ces institutions contre une mention "insuffisant", infligée dans le cadre du cycle d'évaluation. La constitution d'une seule chambre de recours présente les avantages suivants :- uniformiser la jurisprudence,- réaliser des économies,- ne pas dépendre des modifications d'attributions ministérielles,- élargir le choix des assesseurs proposés par les syndicats. Une seconde chambre de recours commune est créée pour les organismes d'intérêt public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2007](#)

Biologie clinique

Intervention de l'assurance-maladie pour les prestations de biologie clinique

Intervention de l'assurance-maladie pour les prestations de biologie clinique

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur de l'article 5, 3°, de la loi du 24 mai 2005 modifiant l'arrêté royal n° 143 du 30 décembre 1982 fixant les conditions auxquelles les laboratoires doivent répondre en vue de l'intervention de l'assurance-maladie pour les prestations de biologie clinique ainsi qu'un projet d'arrêté royal exécutant l'article 3, § 1er, alinéa 1er, 2°, de cet arrêté royal n° 143. Le premier projet fixe la date d'entrée en vigueur au premier jour du quatrième mois qui suit la date de publication de l'arrêté au Moniteur belge. Le second projet détermine les catégories de personnes morales visées comme étant les sociétés civiles ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée, d'une société en nom collectif ou d'une société coopérative, ainsi que les personnes morales sans but lucratif. Les statuts devront prévoir que ces personnes morales tendent une pratique de qualité qui évite tout acte entraînant des dépenses injustifiées par l'assurance obligatoire ou par les patients.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2007](#)

Modification de la loi sur les accidents du travail

Nouveau formulaire de déclaration d'accident du travail pour travailleur intérimaire

Nouveau formulaire de déclaration d'accident du travail pour travailleur intérimaire

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant l'article 49bis de la loi sur les accidents du travail du 10 avril 1971. Les employeurs qui enregistrent nettement plus d'accidents du travail que la moyenne de leur secteur doivent payer une contribution forfaitaire de prévention à leur assureur. C'est le système du risque aggravé. Cette disposition légale pourrait inciter à confier du travail dangereux à des travailleurs intérimaires. Ceux-ci sont en effet assurés par la société d'intérim. C'est toutefois l'utilisateur de travailleurs intérimaires qui est en première ligne responsable pour la prévention des accidents du travail dans son entreprise. Il est donc logique qu'il soit également tenu compte, pour la détermination du risque aggravé, des accidents dont les intérimaires ont été victimes, sur la base de la fréquence et de la gravité des accidents. Puisqu'à partir du 1er janvier 2008 le formulaire de déclaration sera également modifié, le Fonds des accidents du travail sera à même d'identifier les utilisateurs de travailleurs intérimaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2007](#)

Organisation mondiale de la famille

Adhésion de la Belgqie à l'Organisation mondiale de la famille

Adhésion de la Belgqie à l'Organisation mondiale de la famille

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de Mme Gisèle Mandaila Malamba, secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées, le Conseil des ministres a décidé d'affilier la Belgique à l'Organisation mondiale de la famille (OMF). Le Conseil des ministres a chargé la secrétaire d'Etat pour l'exécution pratique de cette affiliation. L'OMF compte en son sein des ONG, des administrations et des institutions sociales, des représentants des gouvernements. Elle est organisée en régions selon le modèle des Nations-Unies. Depuis sa création, l'OMF a eu pour objectif de promouvoir les familles au niveau des Etats, des organisations internationales gouvernementales ou non, des parlements, du monde des affaires et de la société civile. Récemment, l'OMF est passée d'un statut consultatif d'ONG auprès de l'UNESCO, à une participation importante au programme du millénaire de l'ONU. L'adhésion de l'Etat belge, dont l'image sociale avancée est bien connue des autres nations, donnerait du poids aux travaux de l'OMF. Cette dimension internationale s'inscrit de surcroît totalement dans la poursuite des Etats généraux des familles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2007

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

Adaptation des conditions de participation à la procédure de sélection pour la fonction de direction adjointe au sein de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes - Deuxième lecture

Adaptation des conditions de participation à la procédure de sélection pour la fonction de direction adjointe au sein de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Christian Dupont, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management au sein de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Le projet adapte les conditions de participation à la procédure de sélection pour la fonction de direction adjointe. Il n'est plus exigé que les candidats aient déjà acquis de l'expérience dans une administration publique. Pour le calcul des six ans d'expérience de management, le projet précise que le candidat doit être titulaire au moins d'un grade du rang 13 et/ou de la classe de métiers A3 de la fonction publique fédérale ou d'un grade de rang équivalent au sein des entités fédérées. Le projet définit en outre la notion d'expérience utile nécessaire. (*) du 18 novembre 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2007](#)

Politique des grandes villes

Avenants aux contrats logement pluriannuels 2005-2007 des villes de La Louvière et Mons

Avenants aux contrats logement pluriannuels 2005-2007 des villes de La Louvière et Mons

Sur proposition de M. Christian Dupont, ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, le Conseil des ministres a approuvé les avenants aux contrats logement pluriannuels 2005-2007 des villes de La Louvière et Mons, conclus dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan logement de la politique des grandes villes du gouvernement fédéral. Les contrats logement sont destinés à soutenir, au sein des villes et communes, la mise en oeuvre de projets originaux destinés à stimuler l'accès au logement de qualité pour tous. Les avenants concernent des glissements de moyens entre initiatives dont le but est de rationaliser au maximum l'utilisation des moyens mobilisés dans le cadre de la politique des grandes villes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2007](#)

Réglementation sociale dans le domaine des transports par route

Modalités pratiques de l'entrée en vigueur du règlement qui harmonise certaines dispositions de la réglementation sociale des transports par route

Modalités pratiques de l'entrée en vigueur du règlement qui harmonise certaines dispositions de la réglementation sociale des transports par route

Sur proposition de M. Renaat Landuyt, ministre de la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui règle les modalités pratiques de l'entrée en vigueur du règlement européen (*) qui harmonise certaines dispositions de la réglementation sociale dans le domaine des transports par route. Le règlement établit des dispositions en matière de temps de conduite, de temps de repos et d'interruptions dans le domaine des transports par route de marchandises et de personnes. L'objectif est d'harmoniser les conditions de concurrence entre les modes de transport terrestres et d'améliorer les conditions de travail et la sécurité routière. Le règlement a également pour but d'améliorer le contrôle et le respect des dispositions par les Etats membres. Le projet précise en outre la manière de constater les infractions au règlement et à l'arrêté et quelles sont les personnes compétentes pour ce faire. Il énumère les véhicules dont le conducteur n'est pas soumis aux temps de conduite et de repos. Il ramène également l'âge des convoyeurs à 16 ans pour les transports nationaux effectués dans un rayon de 50 kilomètres du point d'attache du véhicule, à condition que ce soit à des fins de formation professionnelle. Le projet entre en vigueur le 11 avril 2007, le même jour que le règlement. (*) 561/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 modifiant les règlements 3821/85 et 2135/98 du Conseil et abrogeant le règlement 3820/85 du Conseil.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2007

Résidence Palace

Suivi du projet du siège européen au Résidence Palace

Suivi du projet du siège européen au Résidence Palace

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a pris connaissance d'une note d'information relative au projet de nouveau siège du Conseil de l'Union européenne au Résidence Palace. La note contient l'avant-projet du nouveau bâtiment et de la rénovation-restauration de la partie ancienne conservée, qui sera remis au Conseil de l'Union européenne pour approbation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

01 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2007

Prêts d'Etat à Etat

Approbation de la première partie du programme 2007 des prêts d'Etat à Etat

Approbation de la première partie du programme 2007 des prêts d'Etat à Etat

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé la première partie du programme 2007 des prêts d'Etat à Etat. Le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'octroi des nouveaux prêts d'Etat suivants :- un montant de 4.712.975 euros pour le Cameroun, dans le cadre d'un crédit mixte pour le financement de l'installation de systèmes de gestion et de sécurité dans les ports de Kribi et Limbé ;- un montant de 4.563.000 euros pour l'Algérie, dans le cadre d'un crédit mixte pour le financement de l'acquisition de 30 autobus ;- un montant de 8.790.063 euros pour le Ghana, pour le financement concessionnel de la deuxième phase d'un projet de distribution d'eau dans la ville de Koforidua. Le Conseil des ministres a également pris note du programme de prêts d'Etat des années précédentes et des conditions liées au programme des prêts d'Etat pour 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>